

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 156

présenté par
M. Davi

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.